



ENSEMBLE DES AGENTS DE LA SNCF

STATUTAIRE, CONTRACTUEL...

MAIS AVANT TOUT CHEMINOT !



On ne le sait que trop bien : depuis des années, les cheminots sont la cible de réformes libérales visant à faire de la SNCF « *une entreprise comme une autre* ». Arrêt des embauches au cadre permanent, évolution des textes « *contractuels* »... : l'UNSA fait le point.

LES CONSÉQUENCES DE L'ARRÊT DES EMBAUCHES AU STATUT

FLASH-BACK, 31 DÉCEMBRE 2011

L'ÉPIC SNCF compte 155 207 cheminots, dont 9 119 contractuels (seulement 7 000 à temps complet). Dix ans plus tard, au 31 décembre 2022, il y a 27 902 contractuels pour 115 025 statutaires. Dix ans dans le tambour d'une machine à laver et à réorganiser ont transformé la famille cheminote comme jamais...

MAIS CE N'EST QU'UN DÉBUT...

La fin de l'embauche des cheminots au statut au 1^{er} janvier 2020, farouchement combattue par l'UNSA-Ferroviaire, a programmé l'extinction progressive des « *statutaires* ». Cette mesure a accéléré de manière vertigineuse

le rééquilibrage du corps social cheminot : chaque année depuis 2020, ce sont en moyenne 5 à 6 000 nouveaux cheminots qui viennent grossir le nombre de contractuels, alors que dans le même temps, les 3 000 retraités annuels affaiblissent un peu plus le nombre de statutaires.

À CE RYTHME, CE QUI ÉTAIT LA NORME NE LE SERA BIENTÔT PLUS

En 2030, le corps social cheminot serait composé à parts égales de statutaires et de contractuels. Mais c'est sans compter sur l'accélération du volume de départs en retraite des salariés du cadre permanent : 30 000 statutaires ont plus de 50 ans au 31 décembre 2022 contre... 3 300 contractuels ! Cette bascule arrivera beaucoup plus rapidement... ●●●



STATUTAIRE & CONTRACTUEL

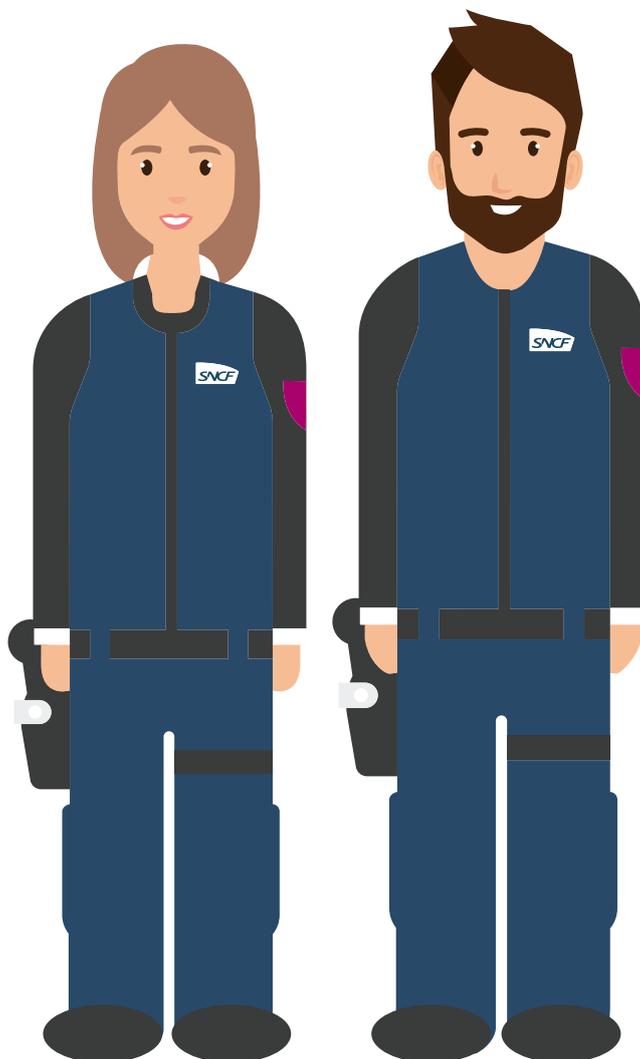
CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

NOUS RAPPROCHE...

POUR RAPPEL

Pendant longtemps, les contractuels ont surtout été définis comme des... non statutaires ! En effet, on était recruté en tant que contractuel parce qu'on ne pouvait pas être admis comme statuaire, pour deux raisons majeures :

- **soit** parce qu'on était embauché sur des emplois non prévus au dictionnaire des filières ;
- **soit** parce qu'on ne remplissait pas les conditions d'admission au cadre permanent (critère d'âge notamment).



DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020, L'ARRÊT DES EMBauchES AU STATUT A ACCÉLÉRÉ LA TRANSFORMATION DU CORPS SOCIAL CHEMINOT, DÉJÀ MARTYRISÉ PAR L'ÉCLATEMENT DE L'ÉPIC SNCF EN UNE MYRIADE D'ENTITÉS ET PAR L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DE TOUS LES SECTEURS DE L'ENTREPRISE.

Cependant, dans les faits et en vertu des dispositions réglementaires et des accords négociés dans l'entreprise et au sein de la branche, les cheminots statutaires et les cheminots contractuels partagent les mêmes droits sur bon nombre d'éléments structurants de la vie au travail et en dehors : organisation du temps de travail (droit aux repos, seuils et taquets, durée et régime de travail, etc.), droit aux congés réglementaires et supplémentaires, accès au temps partiel, au CET, droit syndical, indemnités de sujétion et EVS, éligibilité aux revalorisations annuelles, forfait

mobilités durables, garanties disciplinaires, mesures en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, intéressement, facilités de circulation, aide au logement, formation, reconnaissance de diplômes, accès à l'action sociale, etc.

CE SONT DEUX ÉLÉMENTS MAJEURS QUI DIFFÉRENCIENT LES DEUX POPULATIONS

- **Le régime spécial**, bien évidemment, dans sa composante retraite et assurance maladie.
- **Les notations** et la structure de la rémunération, ensuite (prime de travail, IR, PFA, etc.).

CE QUE L'UNSA A FAIT POUR LES CONTRACTUELS

ON LE SAIT...

Ce sont ceux qui en parlent le plus qui en font le moins... Alors que bon nombre d'organisations syndicales ciblent les contractuels comme une sous-catégorie d'adhérents, l'UNSA a toujours privilégié l'action concrète et l'obtention de droits nouveaux, y compris par le dialogue, ce que d'autres nous ont d'abord reproché pour ensuite se gargariser des avancées obtenues.

Contrairement à d'autres organisations syndicales qui s'affichent « *aux côtés des salariés contractuels* », mais ne négocient pas pour eux, c'est l'UNSA qui a pesé de tout son poids pour que l'application de l'accord de branche sur les classifications et les rémunérations aux sociétés qui composent la SNCF soit la plus favorable possible, sur les deux sujets qu'il aborde : la classification des emplois, qui s'applique à l'ensemble des salariés SNCF et l'évolution de la rémunération des salariés contractuels.

- #1 **Une harmonisation** des termes utilisés (classe, emploi type, etc.) pour tous.
- #2 **La fin du « maquis »** des annexes du GRH 00254, illustrée par la refonte de la rémunération vers une structure unique plus lisible, comprenant un salaire mensuel de base, versé sur 12 mensualités et complété par une prime d'ancienneté pour tous, dont l'UNSA a obtenu le versement pour les classes 1 à 5 dès le 1^{er} juillet 2022 et pour les classes 6 à 8, par tiers, sur les années 2023, 2024, 2025 (un tiers du montant en 2023, les 2 / 3 en 2024, puis la totalité de la prime d'ancienneté en 2025).
- #3 **La prise en compte de l'ancienneté** au plus favorable



pour le salarié entre son ancienneté acquise à la SNCF (y compris ancienneté des ex-RFF) et son ancienneté acquise au niveau de la branche décomptée à partir du 1^{er} mai 2015 (mise en œuvre en 2024).

- #4 **Des minima de rémunération de branche** par classe et par ancienneté, qui ont déjà été réévalués depuis la signature de l'accord en 2021, et des salaires minimaux SNCF supérieurs à ceux de la branche. Ces minima ont le mérite d'imposer des seuils en fonction de la classe et de l'ancienneté, ce qui n'existait pas jusqu'à ce jour, puisque seul le SMIC s'imposait pour les salariés contractuels de l'annexe C et les salariés embauchés depuis le 1^{er} janvier 2020 (*en savoir plus* : <https://shorturl.at/bcfzY>).
- #5 **La transposition** du dispositif du faisant fonction pour les salariés contractuels.



LE PLUS

Autre acquis majeur récent pour lequel l'UNSA-Ferroviaire s'est battue auprès des cabinets ministériels, de la direction de l'entreprise et au sein de la Commission supérieure de la santé : l'ouverture des consultations de médecine de soins spécialisée, hors médecine générale, aux salariés contractuels des sociétés SNCF, depuis le 1^{er} septembre 2022.

ET DEMAIN ? CE QUE L'UNSA PORTE

L'arrivée dans une entreprise n'est pas le moment le plus propice pour adhérer à un syndicat : le développement syndical passe par l'accompagnement et l'adhésion de tous et de toutes, sans distinction de statut. Mais cela n'empêche pas l'UNSA de porter des revendications et des actions spécifiques pour ouvrir de nouveaux droits aux cheminots contractuels.

NOUS PORTONS DES DEMANDES VISANT À L'HOMOGENÉISATION DES DEUX SITUATIONS

- **L'octroi de l'indemnité** de résidence pour les contractuels.
- **La création d'un véritable « entretien salarial »** pour que les contractuels, accompagnés d'un élu du personnel, puissent aborder leur situation salariale avec leur hiérarchie (absence de revalorisation, questionnement lié à une promotion, etc.).
- **L'harmonisation des règles** entre la médaille du travail et la médaille du chemin de fer, les salariés contractuels ne pouvant actuellement reporter leur ancienneté entre ces deux dispositifs (demande que nous portons depuis deux ans auprès des cabinets ministériels travail et transports).
- **L'harmonisation de toutes les mesures** liées aux facilités de circulation, notamment les règles d'ancienneté pour le maintien des FC pour les retraités contractuels.



L'HARMONISATION N'EST PAS QU'À SENS UNIQUE

L'accès des statutaires à une mutuelle et donc la création d'un régime de frais de santé identique pour tous les salariés et l'ouverture du dispositif démission / reconversion à tous les salariés font partie des prochaines revendications que l'UNSA compte bien faire aboutir dans les mois à venir !

DERNIÈRE MINUTE

À la suite de la table ronde du 8 février, l'entreprise est favorable à ouvrir le groupe de travail sur la grille de rémunération aux contractuels et à établir un parallèle de rémunération au travers d'une nouvelle grille : notre proposition faite en bilatérale

a été écoutée ! Il est envisagé d'associer également les délégués des organisations syndicales représentatives aux réclamations individuelles des agents contractuels. Il s'agit d'une autre revendication de l'UNSA-Ferroviaire qui a été entendue.

VOS REPRÉSENTANTS LOCAUX UNSA-FERROVIAIRE SONT LÀ POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS QUESTIONS.



UNSA-FERROVIAIRE